



Ces mini-guides ont été conçus par :  
 Centre d'Information Bancaire  
18 rue La Fayette 75440 Paris Cedex 9  
Pour en savoir plus : [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr) • [cib@fbf.fr](mailto:cib@fbf.fr)

topdeluxe



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

Repère n°7

# Comment régler vos dépenses à l'étranger ?

mai 2003

Ce mini-guide vous est offert



"Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française".

Vous avez des projets de voyage à l'étranger et vous aurez des dépenses à payer sur place. Quels sont alors les moyens de paiement à privilégier et comment les utiliser au mieux ? La réponse varie souvent selon que le pays de destination est situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone euro.<sup>[1]</sup>

[1] La zone euro est composée de la France et des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

## Les espèces

Si vous partez dans un pays de la zone euro, vous pourrez utiliser les pièces et les billets que vous aurez sur vous en partant ; puis, au besoin, vous pourrez effectuer des retraits dans les distributeurs une fois sur place et enfin, de retour en France, utiliser l'argent liquide qui vous restera.

Si vous sortez de la zone euro, vous aurez sans doute besoin de monnaie locale (on utilise aussi le mot "devises").

Vous pourrez vous en procurer en utilisant sur place un distributeur de billets ou bien en changeant, avant de partir, des euros contre des billets du pays de destination. Pour les devises les plus courantes (dollar US, livre sterling, yen, etc), vous pourrez réaliser cette opération auprès de votre banque qui, en général, vous reprendra les billets inutilisés après votre retour. Attention, toutes les agences ne pratiquent pas ces opérations.

Les opérations de change donnent généralement lieu au paiement d'une commission fixe. Par ailleurs, quand vous achetez des billets d'une autre monnaie, vous les payez toujours plus cher que ce que vous obtenez lorsque vous les revendez.

Notez que dans certains pays (Maroc, Tunisie, Egypte...), vous ne pourrez obtenir des billets en monnaie locale qu'une fois sur place. Vous devrez changer les billets inutilisés avant de rentrer en France.

## La carte

C'est incontestablement le moyen le plus simple et le plus économique de régler ses dépenses à l'étranger. C'est aussi désormais un moyen de paiement bien accepté dans tous les lieux touristiques de la planète. Attention toutefois, votre carte doit être d'un modèle international et vous veillerez avant de partir à ce que sa date d'échéance ne tombe pas au beau milieu de votre voyage. Au besoin demandez, avant de partir, un renouvellement

par anticipation (tenez compte des délais de fabrication). Vérifiez également avec votre conseiller que la capacité de retrait et de paiement de votre carte convient à vos besoins et, si nécessaire, demandez une extension des autorisations.

Enfin, n'oubliez pas d'emporter le numéro de téléphone à appeler pour faire opposition en cas de perte ou de vol.

C'est avec cette carte que vous pourrez utiliser les distributeurs de billets sur place

ou encore payer chez les commerçants. S'il s'agit d'un **pays de la zone euro**, la transaction (retrait ou paiement) est réalisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 dans les mêmes conditions tarifaires que pour une opération identique effectuée en France. S'il s'agit d'un pays situé **en dehors de la zone euro**, les frais comprennent généralement une commission fixe et des frais proportionnels au montant retiré ou payé. Le barème appliqué par votre banque figure dans sa brochure tarifaire.

# Le chèque

Le chèque personnel n'est pas adapté aux paiements à l'étranger par des particuliers, même quand il s'agit de pays de la zone euro. Il est d'ailleurs rarement accepté. Son usage est donc déconseillé. Il est plus simple et plus avantageux d'utiliser la carte ou, dans certains cas, le virement.

Cette restriction ne s'applique pas aux chèques de voyage ; d'une part ils sont très largement acceptés parce que leur valeur est garantie ; d'autre

part vous pouvez faire opposition en cas de perte ou de vol. Vous pouvez vous procurer des chèques de voyage, avant de partir, en vous adressant à votre banque qui, là encore, reprendra à votre retour ceux que vous n'aurez pas utilisés. Et comme pour la carte, n'oubliez pas de noter soigneusement le numéro de téléphone à appeler pour faire opposition en cas de perte ou de vol de vos chèques de voyage.

Vous aurez souvent le choix entre

des chèques de voyage en euros ou en devises (par exemple, en dollar US). S'il n'existe pas de chèques de voyage dans la monnaie du pays où vous vous rendez, choisissez une monnaie qui vous permettra sur place de vous procurer des billets en monnaie locale. Si l'euro est facilement accepté sur place, choisissez des chèques de voyage en euros pour éviter une double opération de change, en passant par une devise intermédiaire.

## Le virement

Si vous devez envoyer des fonds à l'étranger, par exemple pour réserver l'hôtel où vous comptez vous rendre pour vos vacances, le virement peut être utile, si le paiement à distance par carte n'est pas possible. Pour rendre cette opération sûre et rapide, vous aurez besoin de connaître les coordonnées bancaires précises du destinataire :

- code BIC (Bank Identifier Code) ; c'est le code qui désigne la banque où le compte du destinataire est

ouvert (on utilise encore parfois l'ancien nom, code SWIFT) ;

- code IBAN (International Bank Account Number) ; c'est le numéro de compte du bénéficiaire présenté selon les normes internationales.

Cependant, le coût d'un virement est différent selon que le compte du bénéficiaire se trouve dans la zone euro ou à l'extérieur de celle-ci.

De plus, le tarif est majoré lorsque les informations ci-dessus sont incomplètes.

Lorsque le virement est effectué à destination d'un compte situé dans la zone euro et que l'identification du destinataire est complète, la transaction est réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 dans les mêmes conditions tarifaires que pour une opération identique effectuée en France. S'il s'agit d'un autre pays, les frais comprennent généralement une commission fixe et des frais proportionnels au montant du virement. Le barème appliqué par votre banque figure, là aussi, dans sa brochure tarifaire.